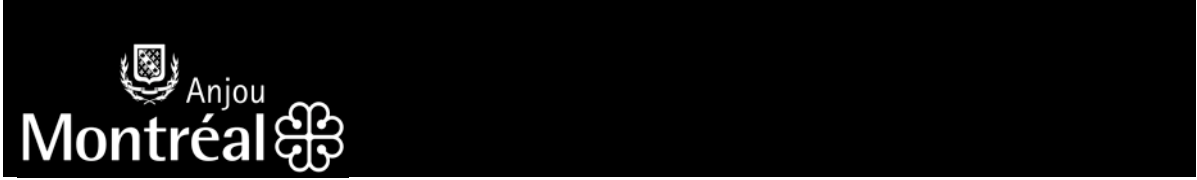


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE 1607-O.88

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1607-O.88** : afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par l'Association de volleyball Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou et le Club féminin de ski de fond d'Anjou aux mois de décembre 2024, janvier et avril 2025

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (article 41.1).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2024.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.88**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 18 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée 55^e anniversaire », organisé par l'Association de volleyball Anjou, le 7 décembre 2024, de 17 h à 1 h le 8 décembre 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Baseball-poches », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 9 décembre 2024, de 12 h à 17 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Collecte de rue », organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 7 décembre 2024, de 9 h à 16 h, à l'intersection du boulevard Roi-René et du boulevard de Châteauneuf, soit :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Bouteilles-O-Thon », organisé par le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, les 18 et 19 janvier 2025, de 8 h à 13 h, à l'Église Notre-Dame d'Anjou située au 8200, place de l'Église et en porte à porte dans les rues de l'arrondissement d'Anjou, soit :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « 50^e anniversaire », organisé par le Club féminin de ski de fond d'Anjou, le 30 avril 2025, de 13 h à 22 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1248428014